

## Communiqué

### Report du délai de déclaration du droit de communication au 15 mai 2020

Consciente des difficultés rencontrées par les entreprises pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales en cette période de confinement, la Direction Générale des Impôts informe tous les contribuables que l'échéance pour la déclaration du droit de communication sur les marchandises vendues et les sommes versées à des tiers est reportée jusqu'au **15 mai 2020**.

La Direction Générale des Impôts soutient toujours les entreprises citoyennes pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales face aux difficultés liées à la crise sanitaire que nous traversons ensemble.

Fait à Antananarivo, le 31 MAR 2020  
Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN  
*Inspecteur des Impôts*